



**RAPPORT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2021**

VILLE DE GARDANNE

Rappel du cadre réglementaire

Introduction

Partie 1 : Perspectives économiques et Loi de Finances

1. Perspectives économiques
2. Loi de Finances 2021

Partie 2 : Situation financière de la collectivité

1. Analyse financière rétrospective 2014-2020
2. Analyse de la dette

Partie 3 : Orientations budgétaires 2021 de la collectivité

1. L'évolution de la section de fonctionnement
2. L'évolution de la section d'investissement

Conclusion

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE

Le débat d'orientation budgétaire est une étape obligatoire et préalable au vote du budget primitif prévue à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales pour les communes de plus de 3500 habitants. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

Le débat d'orientation budgétaire permet d'informer les conseillers municipaux et de discuter des conditions d'élaboration du budget primitif ainsi que des perspectives sur les années futures. Il s'appuie sur la présentation du contexte économique et institutionnel et de la situation financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions structurelles et conjoncturelles qui influent sur sa capacité financière.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport d'orientation budgétaire doit être transmis au représentant de l'Etat et au Président de l'EPCI dont la commune est membre.

INTRODUCTION

Le rapport d'orientation budgétaire est un support au débat d'orientation budgétaire traduisant les orientations politiques de la majorité municipale. Il s'inscrit dans la procédure d'élaboration du Budget Primitif 2021 qui sera soumis au vote du conseil municipal du 6 avril 2021.

Après avoir évoqué le contexte macro-économique et institutionnel de la préparation du budget 2021, et présenté les grands équilibres de celui-ci, ce rapport annoncera les objectifs que la majorité municipale ambitionne d'atteindre au cours de cette année conformément aux engagements pris devant la population en 2020.

PARTIE 1 : Perspectives économiques et Loi de Finances

1. Perspectives économiques

Les perspectives économiques sont difficiles à prévoir compte tenu de la situation sanitaire et des confinements successifs. Les prévisions sur la croissance, le déficit et les dépenses publiques sont fluctuantes et ont d'ailleurs été revues plusieurs fois par le gouvernement au cours de la discussion budgétaire.

1.1 Au niveau mondial : un redémarrage de l'économie porté par les pays asiatiques

L'épidémie de Covid-19 dictera son tempo à l'économie mondiale jusqu'à la vaccination massive des populations. L'année 2021 sera donc une année de transition.

En 2020, l'activité aurait ainsi reculé d'environ -1,5% en Asie contre -3,8% dans le monde et -3,4% aux Etats-Unis, et -7% dans l'Union européenne. En 2022, la production s'établirait 11% au-dessus de son niveau de 2019 en Asie, contre +2,1% aux Etats-Unis et -0,3% dans l'UE, soit un quasi retour au niveau d'avant crise.

1.2 Au niveau de la zone euro : de forts impacts économiques et sociaux

Le recul de l'activité en 2020 serait de l'ordre de 9 points de produit intérieur brut (PIB) en France et en Italie, de 11 points au Royaume-Uni et en Espagne, contre "seulement" 5 points en Allemagne. Il s'agit d'une récession d'une ampleur jamais vue depuis la création de la comptabilité nationale. Avant cela, c'est la récession de 2009, provoquée par la crise des *subprimes*, qui apparaissait comme la crise la plus forte en termes de variation du PIB avec une baisse de « seulement » 2,9 points.

En France, l'activité économique serait au dernier trimestre 2020 en recul de près de 8 % par rapport à la situation au cours de la même période en 2019. Lors du premier confinement, l'activité économique a marqué un retrait d'environ 30 % en avril 2020, seul mois « complet » de confinement. L'impact du second confinement sur l'activité économique est moins élevé : - 12% en novembre et - 8% en décembre. Certains secteurs ont, en effet, pu conserver un niveau d'activité, certes en deçà d'une période hors-Covid, mais plus élevé qu'au printemps dernier.

Les interventions budgétaires massives de 2020 ont moins procédé d'une stratégie de relance que d'une volonté de sauvetage de l'économie. Elles ont permis de limiter fortement la perte de revenus des ménages qui, face à l'incertitude, ont gonflé leur matelas d'épargne. A l'inverse, et malgré les dispositifs mis en place, les entreprises font face à d'importants besoins de financement. La canalisation de l'épargne des ménages vers le financement des entreprises sera un levier clé pour amorcer le désengagement des fonds publics dans le soutien à l'économie mondiale.

L'activité resterait sous son niveau d'avant crise jusqu'en 2022 dans la plupart des pays, voire 2023 pour les plus rudement frappés, comme la France. Pour l'heure, ce sont les banques centrales qui prennent en charge une bonne part de la hausse de la dette publique.

Seule certitude : la forte augmentation du chômage au cours de l'année 2021. Jusqu'à présent, la hausse du chômage est restée faible, en comparaison avec l'ampleur de la récession, notamment grâce aux dispositifs de soutien à l'économie mis en œuvre par l'État, comme par exemple le chômage partiel. Mais la récession devrait, à terme, se traduire par de nombreuses destructions d'emplois et de faillites, et porter le taux de chômage en France à 10,4 % de la population active à la fin de l'année prochaine, ce qui représente une augmentation de 1,7 point de pourcentage et touchera des centaines de milliers de personnes. Avec un taux estimé de 8,9 % fin 2023, le chômage devrait rester durablement élevé et supérieur au niveau de 2019.

1.3 En France : des prévisions de croissance instables

La Banque de France et l'INSEE ont présenté, dans le courant du mois de décembre, leurs dernières prévisions macroéconomiques pour l'économie française, tout en précisant qu'elles s'accompagnaient d'un degré d'incertitude élevé car fondées sur des facteurs de santé publique et économiques qui peuvent vite être bouleversés.

Ainsi, les hypothèses de travail conduisent à différents scénarii :

- Un rebond de croissance de 3 % au cours du premier trimestre 2021 et de 2 % au cours du second trimestre 2021 permettrait d'atteindre un niveau d'activité économique inférieur de 3 % à celui de fin 2019 en juin 2021.
- Si la situation sanitaire était sous contrôle dès le premier semestre 2021, grâce notamment au déploiement rapide des vaccins, l'économie française pourrait rebondir de 7% dès 2021 et de 5 % en 2022. Autrement dit, la France pourrait retrouver le niveau d'activité économique qui était le sien fin 2019 en 2022.
- En revanche, en cas de circulation active du virus en France au cours des deux prochaines années, le niveau de 2019 ne serait atteint qu'en 2023, avec une accélération de l'inflation.

Le projet de budget table pour 2021 sur une prévision de croissance de +6%, un déficit public à 8,5% du PIB (après 11,3% en 2020) et une dette publique à 122,4% du PIB (après 119,8% en 2020).

2. Loi de finances 2021

Le projet de loi de finances pour 2021 a été présenté au Conseil des Ministres le 28 septembre 2020. Il a été adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale le 17 novembre puis par le Sénat le 8 décembre. Il a été modifié en deuxième lecture par l'Assemblée Nationale le 15 décembre puis par le Sénat le 16 décembre, pour être finalement adopté par l'Assemblée le 17 décembre 2020. A la même date, le Conseil constitutionnel a été saisi. La loi de finances 2021 a été promulguée le 29 décembre 2020.

2.1 La relance de l'économie

La loi de finances est largement marquée par la crise sanitaire et donc consacrée à la relance de l'économie au moyen de trois mesures principales :

- Elle déploie le plan "France relance" de 100 milliards d'euros annoncé en septembre 2020,
- Elle acte la baisse des impôts dits "de production" pour les entreprises.
Elle contient enfin plus de 20 milliards d'euros de mesures d'urgence pour les secteurs les plus touchés par la crise (restauration, événementiel, loisirs ...) et les ménages.

Le plan de relance

36,4 milliards d'euros sont consacrés aux trois grandes priorités du plan de relance : l'écologie, la cohésion et la compétitivité. Pour les collectivités, près d'un tiers de la somme annoncée devrait être consacrée aux missions d'aménagement du territoire ; une partie des crédits est déconcentrée aux préfets de départements et régions, et des préfets de la relance ont été créés pour l'occasion.

Plusieurs milliards d'euros de dépenses vertes sont ainsi prévus, notamment pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, la décarbonisation de l'industrie ou le développement de l'hydrogène.

Pour les collectivités, la rénovation énergétique des bâtiments publics apparaît comme l'un des enjeux majeurs de ce plan, avec 1 milliard d'euros disponibles. Le Gouvernement propose d'ailleurs d'assouplir par amendement le seuil de cofinancement des collectivités territoriales en dérogeant au seuil minimal actuellement fixé à 20 % (article L. 1111-10 du Code général des collectivités territoriales) pour les opérations de rénovation énergétique des bâtiments.

La baisse des impôts

Les impôts de production (pesant sur la masse salariale, l'investissement, le capital productif notamment) sont réduits de 10 milliards d'euros à partir du 1er janvier 2021, de façon pérenne (20 milliards d'euros sur deux ans). Cette baisse s'accompagne de l'obligation pour les entreprises de plus de 50 salariés de produire avant fin 2022 certains indicateurs en matière de transparence de leur démarche écologique, de parité et de gouvernance.

Les régions recevront en guise de compensation une fraction de la TVA égale au montant de CVAE perçu en 2020, soit près de 10 Md€ ; Les communes et intercommunalités bénéficieront quant à elles d'un nouveau prélèvement sur les recettes (PSR) de l'État compensant l'intégralité de la perte de fiscalité liée à l'abaissement de la fiscalité sur les locaux industriels. Le produit de ce PSR évoluera chaque année en fonction des bases imposables localement.

Parallèlement, la baisse des impôts des ménages se poursuit : en 2021, les 20% des ménages les plus aisés verront leur taxe d'habitation diminuer d'un tiers. En 2023, la taxe d'habitation sera supprimée pour tous les ménages. Cette baisse, qui concerne directement la commune, est intégralement compensée par une dotation non dynamique. En 2021, les règles calcul des indicateurs seront toutefois rénovées afin de neutraliser les effets de bord.

Les mesures d'urgence

✓ 11 milliards d'euros vont être consacrés au dispositif existant de chômage partiel et pour l'activité partielle de longue durée (APLD) pour prévenir les licenciements économiques.

✓ 7 milliards d'euros d'urgence vont être mobilisés en 2021 pour le fonds de solidarité pour les entreprises au moins jusqu'au mois de juin 2021.

✓ 4 milliards d'euros sont fléchés vers les jeunes et leur entrée dans la vie professionnelle (augmentation du nombre de formations qualifiantes, embauches en alternance soutenues...). Des crédits d'urgence sont aussi prévus (garantie jeunes et bourses).

✓ Pour les plus précaires, des financements sont prévus pour aider les associations de lutte contre la pauvreté.

2.2 Les mesures concernant spécifiquement les collectivités

Le maintien des dotations

Les concours financiers aux collectivités territoriales s'élèveront à 50,3 Md€ en 2021 contre 49,1 Md€ en loi de finances pour 2020, après retraitement des mesures correspondant à la création de nouvelles compensations fiscales.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est stable en 2021 par rapport à 2020, avec 18,3Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les départements soit 26,8 Md€ au total. Au sein de la DGF, les dotations de péréquation attribuées aux collectivités disposant des ressources les plus faibles ou des charges les plus élevées continueront de progresser, par redéploiement depuis les parts forfaitaires ou de compensation.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) et la dotation politique de la ville (DPV) sont stables par rapport à l'année dernière – avec près de 2 Md€.

Les mesures de relance

Près de 2,3 milliards d'euros doivent aider les collectivités locales à compenser leurs pertes financières liées à la crise sanitaire : fonds de stabilité des départements renforcé, nouveaux crédits pour soutenir l'investissement et clause de sauvegarde pour le bloc communal reconduite en 2021 à hauteur de 200 millions d'euros...

✓ L'investissement local bénéficie de moyens complémentaires avec l'inscription dans la loi de finances d'1 milliard de crédits dédiés à la rénovation thermique des bâtiments publics. Les décisions d'investissement des collectivités seront simplifiées grâce à l'automatisation de la procédure de demande et de calcul du FCTVA, qui entrera en vigueur de manière progressive à compter du 1er janvier 2021.

✓ 28 millions, soit 10 de plus qu'en 2020, sont prévus pour garantir le déploiement d'ici 2022 d'au moins un espace France Services par canton, y compris dans les quartiers prioritaires

✓ 17 millions sont prévus pour lancer de nouvelles « cités éducatives », qui revêtent aujourd'hui un rôle tout particulier dans le contexte de crise sanitaire et au vu des situations de décrochage scolaire observées dans les quartiers prioritaires de la ville dans les quartiers prioritaires de la ville.

✓ La Clause de sauvegarde, mise en place par la troisième loi de finances rectificative du 30 juillet 2020, est prolongée sur 2021. Ainsi, l'Etat financera intégralement les pertes de recettes fiscales et domaniales, si celles-ci sont inférieures à la moyenne des trois derniers exercices (2017-2019). L'Etat versera une dotation permettant de garantir ce niveau. Le coût total, estimé pour l'Etat est de 750 M€.

PARTIE 2 : Situation financière de la collectivité

Afin d'éclairer le débat d'orientation budgétaire 2021, il convient de porter un regard sur l'évolution de la structure budgétaire de la collectivité au travers d'une rétrospective financière sur les exercices antérieurs.

1. Analyse financière rétrospective 2014-2020

en k€	SYNTHESE							
	Δ moy ou moyenne	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Produits de fonctionnement	-2,1%	37 392	37 778	37 664	35 602	33 377	33 870	32 864
Contributions directes	+3,5%	8 290	8 768	9 046	9 220	9 447	9 931	10 178
TEOM	n/a	0	0	0	0	0	0	0
Autres recettes fiscales	+1,9%	1 351	1 565	1 761	1 789	1 861	2 054	1 516
Produit des services, du domaine et ventes diverses	-2,6%	2 030	2 200	2 253	2 150	2 639	2 354	1 734
Reversements de fiscalité	-8,3%	7 398	6 816	6 861	6 633	4 363	4 392	4 392
DGF	-23,2%	3 515	2 638	1 744	1 140	928	792	724
Autres dotations et versements de l'Etat	-10,7%	1 262	1 069	982	727	561	535	641
Subventions et participations des partenaires	+2,8%	1 243	1 913	1 436	1 556	1 227	1 676	1 466
FNGIR et DCRTP	-0,1%	11 359	11 415	11 359	11 359	11 351	11 335	11 324
Ressources liées à la péréquation horizontale	n/a	0	0	215	192	198	237	246
Autres recettes	-6,2%	945	1 395	2 008	836	802	565	642
Charges de fonctionnement	-0,8%	33 501	34 437	32 615	32 487	30 801	31 025	31 838
Charges à caractère général	-3,9%	7 351	6 030	5 598	5 586	5 352	5 085	5 805
Charges de personnel nettes des remboursements	+1,5%	21 449	22 778	22 560	22 915	22 934	23 406	23 443
Autres charges de gestion courante	-10,2%	4 054	4 021	3 692	3 595	2 101	2 131	2 120
Reversements de fiscalité	n/a	0	740	181	0	0	0	0
FNGIR	n/a	0	0	0	0	0	0	0
Péréquation horizontale	-15,4%	159	256	0	28	0	47	58
Autres dépenses	+6,7%	98	243	250	90	167	108	145
Charges d'intérêts	-6,1%	390	369	334	273	247	247	267
Travaux en régie	n/a	0	0	0	0	0	0	0
Epargne de gestion	-18%	4 281	3 710	5 382	3 388	2 823	3 092	1 293
Charges d'intérêts	-6%	390	369	334	273	247	247	267
Epargne Brute	-19,9%	3 891	3 341	5 048	3 115	2 576	2 846	1 026
Remboursement du capital	-1,3%	860	883	1 468	687	421	287	797
Epargne Nette	-34,9%	3 031	2 458	3 580	2 428	2 155	2 558	230
Dépenses d'investissement	6 831	7 371	7 352	4 346	4 344	10 924	10 020	3 460
Dont dépenses d'équipement	6 734	7 370	7 342	4 062	4 344	10 924	9 683	3 418
Recettes d'investissement	5 072	2 705	4 985	5 703	4 766	5 239	7 108	4 996
Besoin de financement des investissements	1 759	4 666	2 368	-1 358	-422	5 685	2 912	-1 536
Epargne brute	3 121	3 891	3 341	5 048	3 115	2 576	2 846	1 026
Variation de dette	-58	-860	-883	-1 468	-687	1 579	2 713	-797
Variation du fonds de roulement	1 304	-1 635	91	4 938	2 850	-1 530	2 646	1 766
Epargne nette	2 349	3 031	2 458	3 580	2 428	2 155	2 558	230
Emprunts nouveaux	714	0	0	0	0	2 000	3 000	0
Variation du fonds de roulement	1 304	-1 635	91	4 938	2 850	-1 530	2 646	1 766
FdR au 31/12	10 918	4 519	4 691	9 645	12 495	12 673	15 319	17 085
En-cours de dette au 31/12	7 919	8 779	7 896	6 428	5 741	7 320	10 033	9 236
Ratio de capacité de désendettement	3,3	2,3	2,4	1,3	1,8	2,8	3,5	9,0
Taux d'épargne brute	8,7%	10,4%	8,8%	13,4%	8,7%	7,7%	8,4%	3,1%

Les charges de fonctionnement ont connu une réduction moyenne annuelle de 0,8%, celle-ci est principalement liée à l'amointrissement des charges à caractère général sur la période, à l'exception de 2020 où elles ont connu un rebond de plus de 800K€.

Les produits de fonctionnement ont diminué de 2,1% en moyenne par an. Cette réduction est liée à la baisse inédite de la DGF (environ 2,8M€ sur le mandat).

Sur le précédent mandat, l'épargne du budget principal a connu une réduction notable. L'autofinancement brute a été quasiment divisé par 4 entre 2014 et 2020.

Le taux d'épargne brute se détériore sur la période, il est de 4% en fin de période, contre 10,4% en 2014, niveau qui était déjà peu élevé au début du mandat.

Le ratio de capacité de désendettement est correct sur toute la période à l'exception de l'exercice 2020 en lien avec la chute de l'épargne.

Les produits de fonctionnement de la Ville ont diminué de 2,1% par an en moyenne sur le mandat. En 2019, les produits de fonctionnement traduits à l'habitant s'élèvent à 1 625€, niveau supérieur à la moyenne des communes de même strate (1 457€).

Face à cette baisse, les dépenses ont diminué de 0,8% par an en moyenne, soit une réduction inférieure à celle des recettes. Les dépenses de fonctionnement s'élevaient à 1 489€ par habitant en 2019, niveau supérieur à la moyenne des communes de même strate (1 267€). L'épargne brute dégagée est passée de 3,8M€ en 2014 à 1 M€ en 2020, elle a été quasiment divisée par quatre sur le dernier mandat. La réduction de la DGF explique en partie cette baisse jusqu'en 2019. La chute des produits des services et du domaine en lien avec la crise sanitaire a conduit à une réduction de 1,8M€ de l'épargne en 2020. Entre 2014 et 2020, la perte cumulée de DGF représente 2,8 M€.

Le taux d'épargne brute est passé de 10,4% en 2014 à 3,4% en 2020, l'épargne a légèrement diminué sur la période, mais reste à un niveau correct. Le taux d'épargne de la Ville en 2019 était inférieur à la moyenne des communes de même strate (13% en 2018, dernières données disponibles).

La commune a investi à hauteur de 47,8M€ entre 2014 et 2020, soit 6,8M€ par an en moyenne. Les investissements ont été couverts à 74% en moyenne par an par les subventions et les ressources propres (FCTVA). Ainsi le besoin de financement moyen des investissements s'élevait à 1,8M€ par an.

Le besoin de financement a été couvert par l'autofinancement, le recours à l'emprunt, et plus ponctuellement par le fonds de roulement (2014 et 2018).

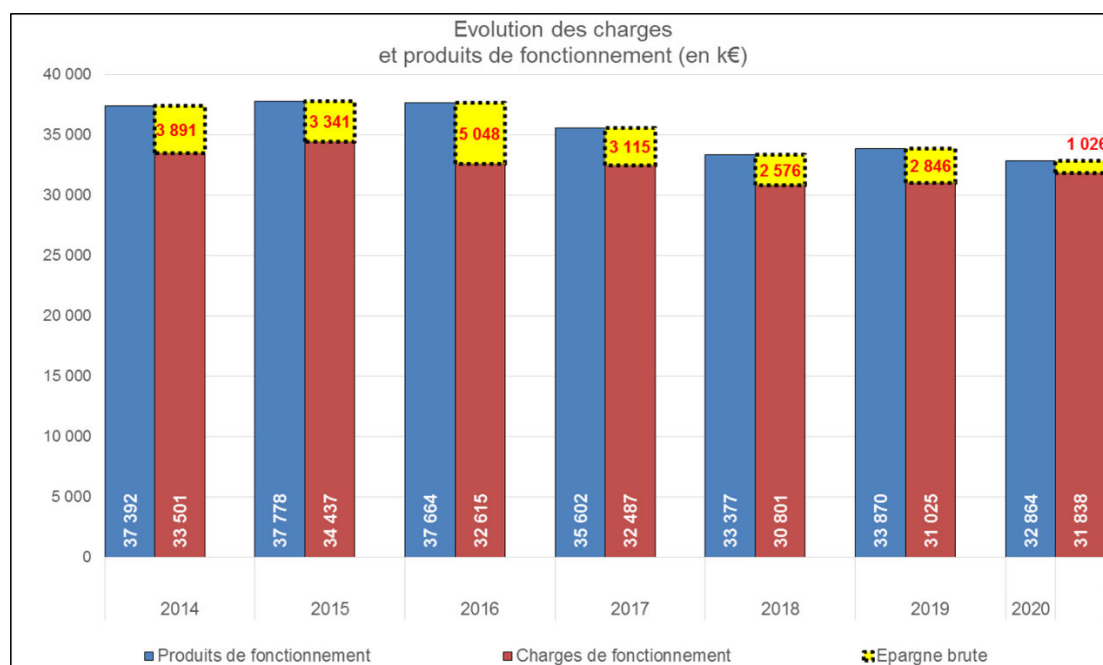
Le fonds de roulement a fortement augmenté, il est passé de 4,5M€ en 2014 à 17,1M€ en 2020. L'encours de dette a également augmenté mais dans des proportions moins importantes. Il est passé de 8,7M€ en 2014 à 9,2M€ en 2020. Le ratio de capacité de désendettement est passé de 2,3 années en 2014 à 9 années en 2020, niveau élevé.

L'exercice 2020 a été marqué de plein fouet par la pandémie, la Ville a perdu 1M€ de recettes de fonctionnement (dont 320K€ de produit des services et du domaine, 210K€ de subventions et participations des partenaires). Conjugué à cette baisse, les charges ont bondi de plus de 800K€ sur l'exercice dont 600k€ de dépenses pour lutter contre l'épidémie.

Le taux d'épargne de la Ville n'est pas élevé sur la période, il peine à se situer à 10% chaque année, il atteint 3,4% fin 2020. La chute significative de l'autofinancement de la Ville conduit

mécaniquement à un rebond du ratio de capacité de désendettement à 9 années à la fin de 2020 alors que ce dernier n'a pas dépassé 4 années sur les exercices antérieurs du mandat.

L'exercice marque définitivement un point d'alerte sur l'effet de ciseaux qui s'est dessiné entre les charges et les recettes sur le précédent mandat, la Ville devra être en capacité de mobiliser d'avantage d'autofinancement pour continuer d'investir pour ce nouveau mandat.



2. Analyse de la dette

2.1 L'Emprunt pentafix

➤ La construction du contrat Pentifix II

La commune dispose depuis 2007 d'un contrat « Pentifix II » signé auprès de la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse.

Ce contrat est un produit structuré **classé 3E** dans la Charte Gissler. Le contrat est construit en 3 phases. Le tableau-ci-dessous présente les différentes phases du contrat :

Phase 1			
<i>Du</i>	25/10/2007	<i>Au</i>	25/01/2016
<i>Montage</i>	Taux fixe 3,60%		
Phase 2			
<i>Du</i>	25/01/2016	<i>Au</i>	25/10/2025
<i>Montage</i>	Taux fixe 3.79 % si CMS10-CMS2 >= 0.15% ; Sinon 6,90%-5*(CMS10 ans - CMS2ans)		

Phase 3			
Du	25/10/2025	Au	25/10/2037
Montage	Taux fixe 3.79 % si CMS10-CMS2 >= 0.30% ; Sinon 6,90%-5*(CMS10 ans - CMS2ans)		

La phase 1 est construite sur la base d'un « taux fixe simple ». La ville a payé un taux fixe de 3,60% entre le 25/10/2007 et le 25/01/2016.

Après cette date, les phases 2 et 3 reposent sur un montage « taux fixe alternatif ». Il s'agit de stratégie structurée dans lesquelles le taux payé a été :

- Soit un **taux fixe bonifié** tant que la barrière n'est pas franchie : écart entre le CMS 10 ans et le CMS 2 ans $\geq 0,15\%$ (phase 2) ou $\geq 0,30\%$ (phase 3).
- Soit un **taux dégradé** si la barrière est franchie. La commune payera un taux de 6,90% majoré de 5 fois l'écart entre les deux indices.

Dans tous les cas la façon de construire le produit financier est identique :

- La banque cote le niveau du taux fixe pour les caractéristiques du contrat retenu (profil d'amortissement, périodicité et base de calcul) ;
- Elle valorise l'option qui est un « Cap » ou « taux plafond » sur la nature de la barrière retenue. Le produit est construit comme si vous vendiez cette option. Le prix de vente est donc déduit du niveau du taux fixe pur ce qui explique que vous payiez un taux fixe bonifié lorsque la barrière n'est pas franchie.
- La rémunération de la banque est bien entendu intégrée dans le montage.

➤ L'apport du Fonds de soutien

Dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité conclu entre l'Etat et les collectivités locales le 16 juillet 2013, le Gouvernement a réaffirmé sa volonté d'apporter une solution pérenne et globale au problème des emprunts structurés les plus sensibles, contracté dans le passé par de nombreux organismes publics. Il a notamment décidé la création d'un fonds de soutien doté de 100 M€ par an pendant une durée maximale de 15 ans, afin de venir en aide aux collectivités locales ayant souscrits des emprunts structurés à risque. Ce fonds a été créé à l'article 92 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014.

Le 24 février 2015, le gouvernement a annoncé que le fonds de soutien aux collectivités locales allait être porté à 3 milliards d'euros sur 15 ans, contre 1,5 milliards d'euros précédemment.

Cette décision a été prise après l'annonce de la Banque Nationale Suisse, le 15 janvier 2015 de déplaçonner le cours plancher euro-franc suisse fixé à 1,20 depuis novembre 2011. La banque helvétique a justifié ces décisions par les disparités entre les politiques monétaires de Réserve Fédérale Américaine (Fed) et la Banque Centrale Européenne (BCE) qui se sont traduites par un net affaiblissement de l'euro face au dollar, et par ricochet par une dépréciation du franc suisse face au billet vert.

Cette décision a eu un impact fort pour les collectivités qui détiennent des emprunts indexés sur franc suisse. Le fonds de soutien s'est consacré en priorité sur ce type de contrat. Les produits indexés sur écarts de pente, comme le contrat détenu par la commune, ont bénéficié d'un faible taux de prise en charge par le fonds.

En 2015, la commune a pris la décision de ne pas émarger au Fonds de soutien au regard des conditions de marché. Le faible taux de prise en charge par le fonds de soutien ne permettra pas de créer de situation économiquement favorable pour la commune en cas de réaménagement anticipé.

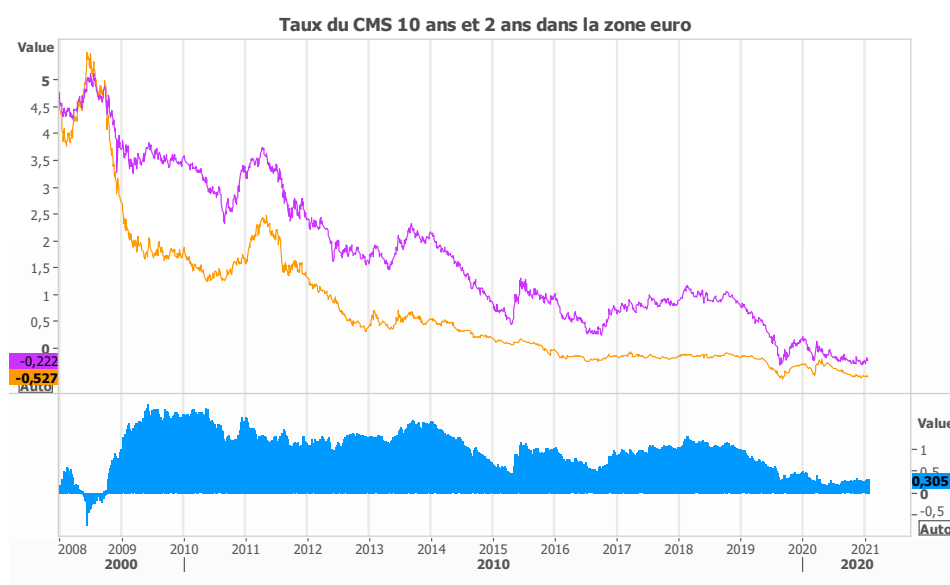
La commune a cependant mis en place une politique de provision pour risque de taux qui demeure une solution dite de « propre assureur » bâtie selon les hypothèses décrites ci-après.

➤ La position du contrat Pentifix II

Le contrat est entré dans sa phase structurée depuis le 25 janvier 2016. Le tableau ci-dessous récapitule la position actuelle du contrat :

Montant Résiduel (au 21/01/2021)	Date de Tirage	Fin Module D'Intérêt	DVR Module	Fin Tirage	Dernier Taux Payé	Taux Actuariel Durée totale
2.215.663 €	25/10/2007	25/10/2025	4,75	25/10/2037	3,79%	4,05%

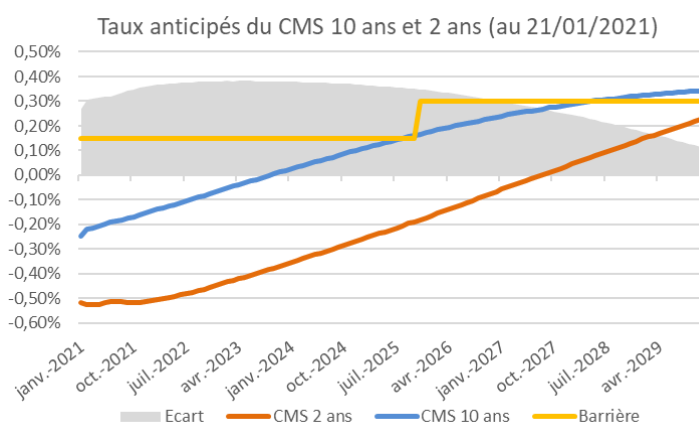
Il convient donc d'analyser la situation du marché à ce jour.



Actuellement, la commune paye le taux bonifié car l'écart entre les deux taux de CMS est de 0,270%, soit un taux supérieur à la barrière de 0,15%. Toutefois, l'écart s'est fortement réduit depuis mi-2019.

Le graphique ci-contre représente l'évolution des taux anticipés des CMS 10 ans et 2 ans jusqu'en janvier 2030 anticipé par le marché au 21 janvier 2021.

Les taux anticipés sont calculés sur la base d'une construction mathématique et ne présagent en rien de la réalité future du marché. Ils permettent de dégager une tendance.



La courbe des taux anticipés montre qu'à ce jour, le marché prévoit un franchissement de la barrière de 0,30% en février 2027, dans la première moitié de la phase structurée (l'écart entre le CMS 10 ans et le CMS 2 ans serait donc inférieur à 0,30%).

Le tableau ci-dessous nous montre les différents niveaux de taux payés selon le niveau de taux anticipés par le marché et le surcoût budgétaire pour la ville en cas de franchissement de la barrière :

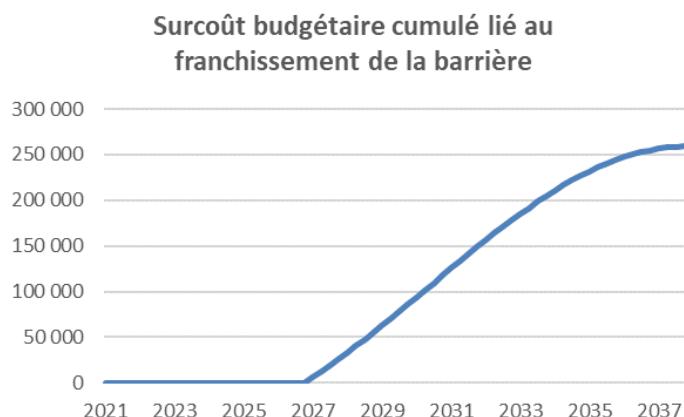
	CMS 10 ans	CMS 2 ans	Ecart	Taux bonifié	Taux calculé sur taux anticipé	FF taux bonifié	FF taux anticipés	Ecart (en €)	Ecart cumulé
2021	-0,20%	-0,52%	0,32%	3,79%	3,79%	82 627	82 627	-	-
2022	-0,11%	-0,49%	0,37%	3,79%	3,79%	78 956	78 956	-	-
2023	-0,03%	-0,41%	0,38%	3,79%	3,79%	75 148	75 148	-	-
2024	0,06%	-0,32%	0,37%	3,79%	3,79%	71 197	71 197	-	-
2025	0,14%	-0,22%	0,36%	3,79%	3,79%	67 098	67 098	-	-
2026	0,20%	-0,12%	0,33%	3,79%	3,79%	62 845	62 845	-	-
2027	0,26%	-0,02%	0,28%	3,79%	5,51%	58 433	84 985	26 553	26 553
2028	0,30%	0,08%	0,22%	3,79%	5,80%	53 855	82 437	28 583	55 135
2029	0,33%	0,18%	0,15%	3,79%	6,16%	49 105	79 742	30 637	85 772
2030	0,35%	0,27%	0,08%	3,79%	6,52%	44 177	75 965	31 788	117 561
2031	0,35%	0,27%	0,08%	3,79%	6,83%	39 064	70 328	31 264	148 825
2032	0,35%	0,27%	0,08%	3,79%	7,10%	33 759	63 236	29 477	178 302
2033	0,35%	0,27%	0,08%	3,79%	7,34%	28 256	54 725	26 470	204 772
2034	0,35%	0,27%	0,08%	3,79%	7,54%	22 545	44 805	22 260	227 031
2035	0,35%	0,27%	0,08%	3,79%	7,66%	16 621	33 592	16 970	244 002
2036	0,35%	0,27%	0,08%	3,79%	7,75%	10 474	21 404	10 930	254 931
2037	0,35%	0,27%	0,08%	3,79%	7,80%	4 097	8 426	4 329	259 260

La phase structurée du contrat a débuté en janvier 2016. La ville payera donc le taux fixe alternatif « bonifié » de 3,79% sur l'exercice 2021 si l'écart de CMS est supérieur à 0,15%. **Le risque budgétaire reste contenu sur 2021.**

La courbe des taux anticipés nous indique que la barrière sur le contrat ne serait franchie qu'à compter de 2027 ce qui laisse apparaître un risque de taux à partir de cette date.

Les phases structurées (phase 2 et 3) du contrat ont des durées de vie relativement longue (21 ans). La formule de calcul du taux d'intérêt comporte un multiplicateur, ce qui amplifiera l'impact sur le taux payé par la ville.

En appliquant les taux anticipés par le marché connus au 21 janvier 2021, la barrière serait franchie entre 2027 et 2037 avec des taux payés entre 5,42% et 7,82%. Ces niveaux de taux entraîneraient un surcoût budgétaire cumulé de près de 259K€ comme le montre le graphique ci-contre.



➤ Etude de la provision au titre de l'exercice 2021

En début d'année, la ville détient une provision de 993 000 € pour couvrir le risque de taux lié sur le contrat. A cette date, le surcoût budgétaire mesuré par les taux anticipés ressort à 259 K€.

Le risque de taux lié au contrat sur l'exercice 2021 reste faible à ce jour. Les provisions constituées par la ville permettent de couvrir le surcoût budgétaire lié au franchissement de la barrière sur la durée du contrat au regard des taux anticipés à ce jour. Il est donc décidé de ne pas provisionner sur l'exercice 2021 et d'ajuster le montant annuellement au regard de l'évolution des taux anticipés sur le contrat.

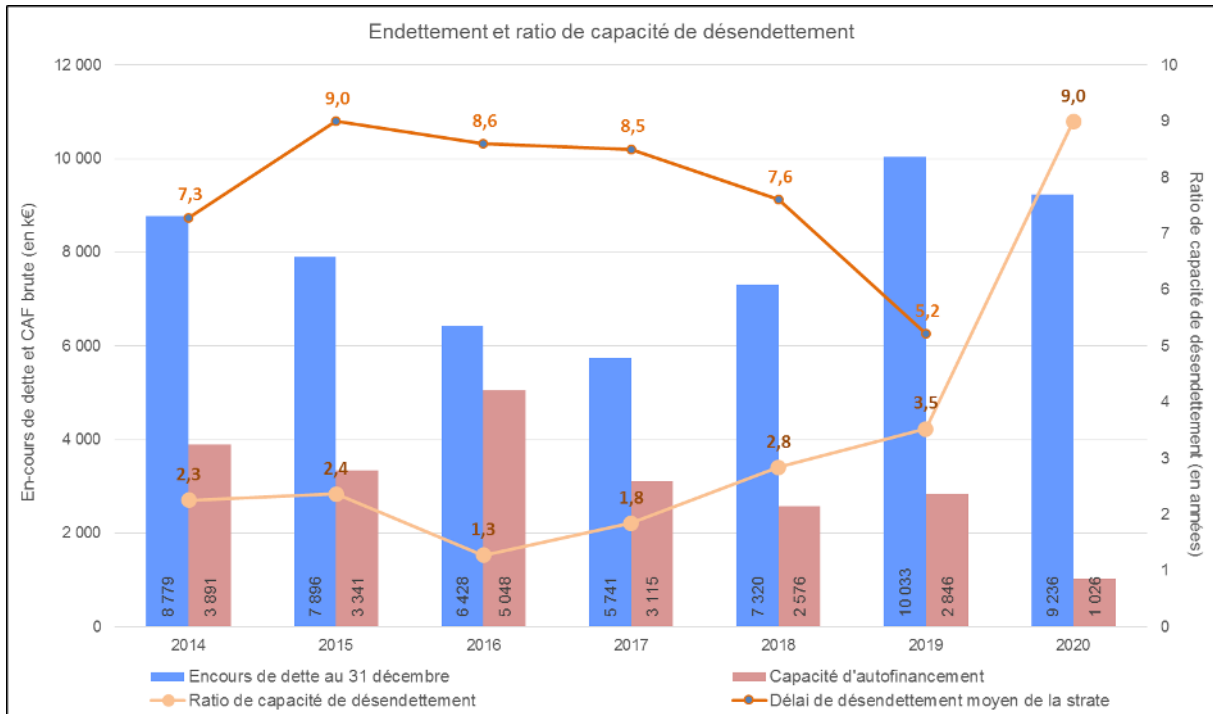
2.2 L'encours de dette

L'encours de dette au 31 décembre 2020 est de 9 236 204.14€.

Evolution de la structure de la dette à long terme

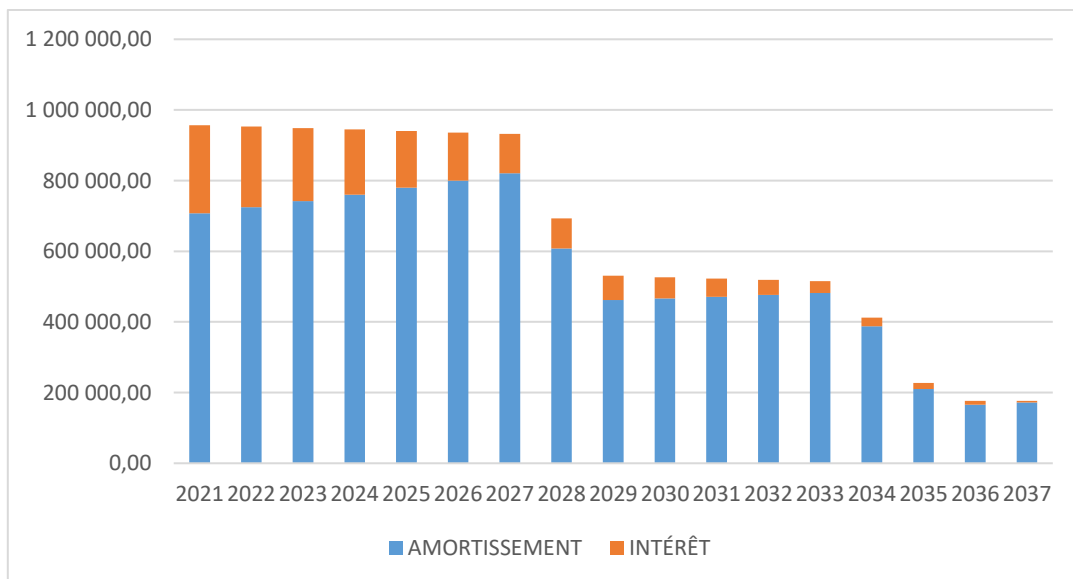
ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2020	641 342,12	267 698,82	909 040,94	9 236 204,14
2021	707 471,41	249 673,24	957 144,65	8 528 732,73
2022	724 334,58	228 693,77	953 028,35	7 804 398,15
2023	741 965,33	206 922,54	948 887,87	7 062 432,82
2024	760 398,89	184 830,79	945 229,68	6 302 033,93
2025	779 672,11	160 857,56	940 529,67	5 522 361,82
2026	799 823,60	136 486,05	936 309,65	4 722 538,22
2027	820 893,56	111 167,01	932 060,57	3 901 644,66
2028	608 282,24	85 092,22	693 374,46	3 293 362,42
2029	461 568,89	68 976,94	530 545,83	2 831 793,53
2030	466 379,85	60 404,80	526 784,65	2 365 413,68
2031	471 371,30	51 645,21	523 016,51	1 894 042,38
2032	476 550,01	42 811,24	519 361,25	1 417 492,37
2033	481 922,99	33 535,29	515 458,28	935 569,38
2034	387 497,77	24 512,53	412 010,30	548 071,61
2035	209 947,96	16 960,97	226 908,93	338 123,65
2036	165 948,66	10 648,97	176 597,63	172 174,99
2037	172 174,99	4 151,77	176 326,76	0,00
TOTAL GENERAL	9 877 546,26	1 945 069,72	11 822 615,98	66 876 390,48

Endettement et ratio de capacité de désendettement



Le ratio de capacité de désendettement est correct sur toute la période à l'exception de l'exercice 2020 en lien avec la chute de l'épargne.

Amortissement de la Dette



PARTIE 3 : Les orientations budgétaires 2021 de la collectivité

L'élaboration du Budget Primitif se fait dans un contexte contraint accentué par la crise sanitaire de Covid-19, et dans l'attente des résultats définitifs de l'audit financier lancé par la nouvelle majorité. Cette analyse financière rétrospective permettra de connaître les marges de manœuvre et les préconisations afin de réaliser notre programme d'investissement ambitieux.

En 2021, deux orientations budgétaires se dégagent :

- Rationnaliser les dépenses de fonctionnement et optimiser les recettes de fonctionnement
- Dégager un niveau de l'épargne brute pour financer l'investissement

Ces deux objectifs susmentionnés seront poursuivis et accentués dans le cadre de la préparation budgétaire 2022. En effet, les mesures permettant une transformation de la dépense publique d'une collectivité territoriale en matière de répartition fonctionnement-investissement, ainsi qu'en matière de réduction des dépenses, s'étalent sur plusieurs exercices.

Concernant les recettes de la collectivité, il y a lieu de constater que celles-ci peuvent être optimiser notamment en matière de tarification progressive. Ces pistes sont à l'étude par les services.

Par ailleurs, il est précisé que le périmètre budgétaire 2021 sera identique à l'année précédente puisque la commune a délibéré pour la reconduction des conventions de gestion métropolitaines existantes depuis le 1^{er} janvier 2018 sur les compétences suivantes : eaux pluviales, défense extérieure contre l'incendie, promotion du tourisme, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles et commerciales, et les parcs et aires de stationnement.

1. Evolution de la section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir à des financements externes.

1.1 Les recettes de fonctionnement

Globalement, les réelles recettes de fonctionnement de l'ordre de 45 millions d'euros en 2021, reconduit au niveau du BP 2020.

a. Les recettes fiscales

La municipalité a fait le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes communales, particulièrement en cette période de crise sanitaire devenue une crise sociale.

Il est rappelé toutefois, que la réforme de la taxe d'habitation prévoit que la commune perçoit désormais la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (taux à 15,05%) en sus du taux communal, permettant ainsi une compensation du produit de la taxe d'habitation. Ainsi, les contributions directes sont estimées à 10 783 217 euros.

CONTRIBUTIONS DIRECTES		
Taxe d'habitation	2020	2021
Bases	21 846 030	654 641
dont revalorisation forfaitaire des bases		0,20%
dont revalorisation physique des bases		0,00%
Taux	22,30%	22,30%
Produits	4 871 665	145 985
Produits nets de TH (1)	4 871 665	145 985
	4 871 665	
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2020	2021
Bases communales	23 295 916	21 388 484
Base départementales		21 764 078
dont revalorisation forfaitaire des bases		0,20%
dont revalorisation physique des bases		2,00%
Taux communal	22,48%	22,48%
Taux départemental		15,05%
Taux global (Taux dep + taux communal)		37,53%
Produit émis		8 083 625
Coefficient correcteur		1,18
Complément		1 458 322
Produit perçu	5 236 922	9 541 947
Compsations pour pertes de VL insutriels et assimilés		1 049 334
Produit de TFB à percevoir (3)	5 236 922	10 591 281
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	2020	2021
Base	130 024	130 284
dont revalorisation forfaitaire des bases		0,20%
dont revalorisation physique des bases		0,00%
Taux	35,27%	35,27%
Produits (4)	45 859	45 951
Total contributions directes (5) = (1) +(2) +(3) +(4)	10 154 446	10 783 217
Rôles complémentaires	24 028	

Concernant les autres recettes fiscales :

Le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) visant à compenser les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale est prévue à hauteur de 7 442 008€ comme l'année dernière.

La Taxe sur la consommation finale d'électricité, droits de place et taxe sur les pylônes électriques est en hausse de +1,5% par an.

Les Droits de mutations à titre onéreux sont estimés à 766 k€ pour 2021, et seront en hausse de 1,5% par an à partir de 2022.

b. Les reversements de fiscalité de la Métropole

L'**attribution de compensation** est une dépense obligatoire pour la métropole dont l'objectif est d'assurer la neutralité budgétaire entre l'EPCI et ses communes membres lors des transferts de compétences. Les transferts de compétences de la commune vers la métropole au 1^{er} janvier 2018 sont venus largement modifier le montant d'attribution perçu par la commune. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) avait arrêté le montant définitif des charges transférées par la commune en 2018 à 2 269 561 euros.

Le transfert de la compétence voirie ayant été repoussé en 2023, le montant de l'attribution de compensation 2021 sera égal à 4 392 324 euros comme en 2020.

Le **Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)**, créé en 2012, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités pour la reverser à des EPCI et des communes moins favorisées.

La commune est à la fois contributrice à hauteur de 60k€, et bénéficiaire à hauteur de 250k€.

c. Les dotations de l'Etat et participations

Les concours financiers de l'Etat à la commune continuent de diminuer depuis plusieurs années sous l'effet de la baisse de la DGF forfaitaire.

	2020	2021
Dotation forfaitaire n-1 (retraitée)	568 340	486 930
Part dynamique de la population	40 030	60 420
Écrêtement	-121 440	-118 395
Dotation forfaitaire	486 930	428 955
Dotation de solidarité urbaine	236 806	237 153
Attribution spontanée	223 995	223 995
Part progression	12 811	13 158
TOTAL DGF	723 736	666 108
Évolution		-7,96%
Écart en €		-57 628

En 2021, la DGF de la commune est prévue à 428 955€ alors qu'elle était de 486 930€ en 2020. La Dotation de Solidarité Urbaine quant à elle, est prévue à 237 153€.

La Dotation de compensation de la réforme de la Taxe professionnelle est prévue à 3 882 220€.

Les participations versées par la Région et le Département sont figées sur la période à niveau 2020, et les versements de la CAF au titre des contrats jeunesse et de l'occupation des crèches sont estimés à niveau 2020 pour 2021.

d. Les produits des services

Les produits des services correspondent aux recettes générées par l'application des tarifs publics notamment sur le secteur de l'enfance, de la culture et des sports, par les loyers perçus. L'année 2021 sera encore marquée par la crise sanitaire de Covid-19 impactant fortement l'activité des services.

En effet, le produit des redevances des services à caractère culturel et de loisirs ainsi que les redevances à caractère social sont estimées au même niveau que 2020. A partir de 2022, il sera constaté un retour au niveau de 2019 (165K€ par an pour le domaine de la culture et loisirs et 709K€ pour le social) avec un dynamisme de +1,5% par an.

Concernant les autres produits des services, nous enregistrons :

- Concessions et redevances funéraires : +0,5% par an
- Produits forestiers : 10K€ (CA 2020)
- Redevances d'occupations du domaine public et droits de stationnement : +1,5% par an
- Redevances à caractère d'enseignement et périscolaire: +1,5% par an
- Mise à disposition de personnel facturé et autres produits : +1% par an

1.2 Les dépenses de fonctionnement

La volonté de la municipalité est de contenir les dépenses de fonctionnement mais comme toutes les collectivités, la commune de Gardanne doit faire face à l'inflation et à la crise sanitaire de Covid-19 qui pèse lourdement sur les dépenses de gestion.

Après une phase d'analyse des dépenses et de l'organisation de notre collectivité, il est clairement établi des marges de manœuvre pour rationaliser nos dépenses de fonctionnement par des achats mutualisés, des changements de pratiques, une réorganisation et une modernisation des services municipaux notamment avec la mise en œuvre de la dématérialisation, mais aussi par un investissement conséquent dans nos équipements publics permettant des économies d'énergie.

Il s'agit d'une véritable transformation de notre collectivité qui s'étale sur plusieurs années, et dont les efforts ne seront pas visibles en 2021.

a. Les charges à caractère général

Les charges à caractère général correspondent au fonctionnement courant des services au travers d'achat de biens et de services dans le respect des procédures de la commande publique.

Evolution des charges à caractère général

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Prévu 2020	Prévu 2021
Charges à caractère général (011)	5 586 022 €	5 351 573 €	5 085 475 €	5 804 769 €	6 736 633 €	7 028 266 €
Evolution	-0,22%	-4,20%	-4,97%	14,14%		

Ces charges sont nettement en hausse en 2020 avec 5,8 millions d'euros comprenant plus de 600 000 euros de dépenses de gestion pour lutter contre l'épidémie de Covid-19 (achat de masques, de virucides, nettoyage des locaux).

Par ailleurs, de nombreuses factures en retard de paiement datant pour la plupart de 2019, ont été régularisées en 2020 pour un montant d'environ 1,4 millions d'euros. Ces importants retards de paiement dû à des dysfonctionnements de la collectivité viennent lourdement fragiliser les acteurs économiques intervenus pour la commune en les mettant dans des situations financières difficiles. De plus, le non-respect du délai global de paiement qui est de 30 jours, a un coût financier important pour la collectivité par le paiement d'intérêts moratoires, et entache son image vis-à-vis des entreprises et prestataires.

Ainsi, la nouvelle municipalité met de l'ordre dans les affaires courantes de la collectivité, structure l'administration et met en place des procédures, d'où l'augmentation des honoraires et des frais d'actes et de contentieux (+140k€).

En 2021, les charges à caractère général sont prévues en augmentation du fait de l'inflation à 1,2% et du maintien de l'enveloppe Covid à hauteur de 500 000 euros.

De plus, la nouvelle municipalité fait de l'Education une de ses priorités. C'est pourquoi, elle a décidé d'augmenter dès 2021 le pack scolaire par enfant (fournitures scolaires, jeux-jouets, petit équipement) en le passant de 31,29€ en maternelle et 29,25€ en primaire, à 40€ pour tout élève gardannais et biverois, soit une augmentation de plus de 20 000 euros.

Aussi, les moyens pour la réussite éducative et le soutien à la parentalité sont augmentés avec la mise en œuvre de 7 clubs coups de pouce visant à aider les élèves en difficulté d'apprentissage de la lecture et de l'écriture.

Enfin, il est prévu un moment festif avec l'organisation d'un spectacle de Noël aux élèves de maternelle, avec un goûter et un livre.

En matière de restauration, toujours soucieuse de fournir des repas de qualité et avec des produits BIO, la collectivité augmente de 10% son budget 2021 soit un total de 726 000 euros.

En matière d'environnement, le budget de ce service est fortement augmenté, passant à 125 400€ comprenant 53k€ de débroussaillage des forêts et des cours d'eau, une nouvelle action de sensibilisation à l'environnement (15k€), l'achat d'écocup pour mettre fin à

l'utilisation de verres plastiques jetables et limiter l'impact environnement de la collectivité (10k€), des études sur les terres agricoles (10k€), et la foire agricole (8k€).

Autre engagement de la municipalité : la sécurité. Ainsi, le budget de la police municipale est augmenté pour l'équipement des nouveaux policiers municipaux qui ont pris leur fonction en mars 2021, et pour les prestations de sécurité.

Enfin, depuis la crise sanitaire la culture et les commerces souffrent, c'est pourquoi nous avons décidé de nouvelles actions pour animer notre territoire et aider tous les acteurs : des actions à la médiathèque, des actions autour de la cause municipale « la lutte contre le sexisme chez les jeunes », des manifestations estivales, l'organisation de marchés nocturnes, une journée de découverte des sports, un temps fort à Noël ...

La solidarité avec nos anciens se poursuit au travers des actions du CCAS, et l'organisation dès que les conditions sanitaires seront réunies, de thés dansants pour les seniors.

b. Les dépenses de personnel

La structure de nos dépenses de fonctionnement reste fortement impactée par le poids de la masse salariale avec plus de 74 % de nos dépenses réelles de fonctionnement. La part relative de ce poste de dépenses reste très importante par rapport à la moyenne des collectivités de notre strate ce qui induit un niveau de rigidité important dans la structure budgétaire de la ville.

Un des grands enjeux de la nouvelle municipalité est de maîtriser les dépenses de personnel afin de dégager de l'autofinancement.

Evolution des charges de personnel

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Prévu 2020	Prévu 2021
Charges de personnel (012)	23 501 503 €	23 592 238 €	23 788 487 €	24 203 419 €	24 475 306 €	25 978 336 €
Evolution	2,35%	0,39%	0,83%	1,74%		

En 2020, les dépenses de personnel ont déjà augmenté de 1,74% en raison de l'évolution GVT (Glissement vieillesse et technicité) qui a pour effet d'augmenter les charges de personnel du seul fait de l'ancienneté et de la progression de la qualification des agents. En outre, le conseil municipal a délibéré le versement d'une prime Covid aux agents, soit un coût pour la collectivité de 200k€.

En 2021, les charges de personnel sont prévues à hauteur de 25,9 millions d'euros prenant ainsi en compte l'évolution GVT, la reprise des valorisations de carrière dans le cadre du protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR), et la montée en qualification des agents avec la nomination des agents concernés par la CAP 2020.

Le budget 2021 intègre en année pleine le recrutement des 5 ATSEM intervenu en septembre 2020, des 6 policiers municipaux, et des apprentis. Enfin, il est constaté une part importante aux vacataires et contractuels que la collectivité résorbe progressivement.

Par ailleurs, il est important de souligner l'action sociale en faveur des agents avec 210 000€ de participation employeur à la mutuelle des agents.

Une grande vigilance est portée aux dépenses de personnel, et des efforts doivent rapidement être engagés afin de dégager des marges de manœuvre, tout en maintenant un niveau et une qualité de service public aux usagers. La clé essentielle se trouve dans la structuration et la modernisation de notre administration.

Zoom sur le personnel

Typologie et évolution des effectifs

	1/01/2020	01/01/2021
Fonctionnaires	468	461
Contractuels	77	101
Vacataires	103	109

Structuration des effectifs par catégorie d'emploi

	1/01/2020	01/01/2021
Catégorie A	30	30
Catégorie B	50	47
Catégorie C	388	384

Pyramide des âges

01/01/2020

20-30	33
30-40	65
40-50	133
50-60	154
60-70	83
Somme :	468

01/01/2021

20-30		36	
30-40		69	
40-50		129	
50-60		152	
60-70		75	
	Somme :	461	

c. Les autres charges de gestion courante

Ce chapitre de dépenses regroupe essentiellement les subventions versées aux associations et au CCAS, les contingents obligatoires ainsi que les indemnités aux élus.

Les subventions aux associations sont maintenues au niveau 2020 afin préserver le tissu associatif, et continuer à dynamiser le territoire. Toutefois, la nouvelle municipalité a commencé un travail d'analyse et une revue des critères d'attribution qui seront mis en place à la rentrée prochaine.

Prévision des subventions 2021 :

- Associations gardannaises et biveroises : 870 000€
- CCAS : 840 000€
- Régie des transports : 120 000€

d. Les charges financières

La collectivité n'ayant pas réalisé d'emprunt en 2020, les charges financières restent relativement basses. En 2021, les intérêts de la dette s'élèvent à 250k€.

	2018	2019	2020	Prévu 2021
Intérêts de la dette	247 256.01€	246 812.02€	266 887.29€	249 673.24€

2. L'évolution de la section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement se composent du remboursement du FCTVA sur les dépenses d'investissement éligibles et réalisées en N-2, du produit des amendes de police, du produit de la Taxe d'aménagement, des subventions d'investissement reçues de nos partenaires, de l'autofinancement net dégagé par la section de fonctionnement. Enfin, selon les besoins, la commune recourt à l'emprunt.

Ainsi, le niveau de FCTVA en 2021 devrait être d'environ 1,5 million d'euros.

Concernant les subventions d'investissement (hors reports), la nouvelle municipalité a entamé une démarche très ambitieuse et rigoureuse dans la recherche des aides financières des partenaires institutionnels. En effet, pour toute dépense d'investissement que ce soit des travaux ou des acquisitions, nous procédons à un travail de recherche de dispositifs de subventions. L'objectif étant d'atteindre entre 50% et 80% du montant de la dépense (maximum autorisé) dans le but d'accroître davantage les dépenses d'investissement de la collectivité.

Ainsi, il est prévu 1,5 million d'euros dans le cadre du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement (CCPD) de la Métropole, contrat qui a été prolongé jusqu'en 2023.

De plus, la municipalité a obtenu de manière exceptionnelle que la Présidente du Département prolonge le Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement (CDDA) qui permettra à la commune de bénéficier 1,9 millions d'euros pour la rénovation des écoles du Centre.

Enfin, la commune de Gardanne s'inscrit également dans le Contrat d'avenir Etat-Région pour le financement des projets structurants importants (« la Plateforme », Rénovation Energétique des bâtiments ...).

En outre, des subventions dans le cadre d'acquisition de matériels techniques ont été accordés ou sont en voie de l'être par le Département et la Région (balayeuse, nacelle, camion frigorifique pour le portage de repas, véhicules électriques ...).

Enfin, la commune dispose d'un important patrimoine foncier et immobilier qui n'est pas exploité. C'est pourquoi, la commune a décidé de procéder cette année à la vente de certains biens pour augmenter ses capacités financières. La réalisation des ventes s'effectuera dans l'année au gré des opportunités.

2.2 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la commune : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure ou de réhabilitation du patrimoine existant, et acquisition de terrains ou de bâtiments.

Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts qui constitue une dépense obligatoire couverte nécessairement par des ressources propres.

a. Les dépenses d'équipement

En 2021, la collectivité a prévu la mise en œuvre de plusieurs projets structurants, de création, de rénovation et de modernisation d'équipement public.

Cette année sera marquée par la réalisation d'études techniques et de sélection de maître d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, seront réalisées les études et la maîtrise d'œuvre pour un total de 1,55 million d'euros :

- Le Plan Ecoles concernant le groupe scolaire du Centre ;
- La rénovation du Cinéma les 3 Casinos ;
- Le projet de la « Plateforme » qui sera le nouvel espace jeunes avec la relocalisation des Ecoles d'arts plastique et de musique ;
- Le centre aéré au Puits Z ;
- La rénovation des Chapelles des Pénitents ;
- La smart city ;
- La rénovation des parkings Savine et du collège Gabriel Peri ;
- La rénovation de l'avenue Sainte Victoire et l'Avenue du 8 mai 1945 ;
- La rénovation des abords du Plan d'eau de Fontvenelle ;

Par ailleurs, seront réalisées comme travaux pour un total d'environ 3,05 millions d'euros :

- La création de l'école satellite temporaire pour le Plan Ecoles ;
- La rénovation de l'aire de jeux du Square Veline ;
- Le déplacement de l'Office du Tourisme au bâtiment Bontemps ;
- Les travaux de voirie communal et dans le centre ancien ;
- La création de caveaux au cimetière ;
- L'extension de la crèche Veline ;
- La rénovation des bâtiments administratifs permettant la réorganisation de certains services et l'amélioration des conditions de travail des agents ;
- La rénovation d'équipements sportifs ;
- L'accessibilité de bâtiments publics ;

En outre, une enveloppe d'environ 1 million d'euros est prévue pour les acquisitions de mobilier et matériels pour les services, l'acquisition de 5 véhicules électriques ainsi que les acquisitions foncières.

Enfin, notons les travaux Avenue d'Arménie phase 2 et PUP Font de Garach 2 réalisés pour le compte de la Métropole pour un montant de 1 510 000 euros. Ces dépenses sont remboursées par la Métropole, ce qui rend l'opération neutre financièrement.

b. Le remboursement du capital de la dette

Le montant prévisionnel du remboursement en capital de la dette sur 2021 s'élève à 707 471.41 euros.

CONCLUSION

Dès 2020, la nouvelle municipalité s'est engagée dans la structuration de son budget autour des axes suivants :

- 1- Une évolution maîtrisée des dépenses réelles de fonctionnement ;
- 2- Une attention particulière à la situation exceptionnelle que nous traversons, en protégeant à la fois les agents et la population, tant en terme de mesures de protection sanitaire que de relance de l'économie.
- 3- Une volonté politique de préserver les ménages gardannais par la décision de ne pas augmenter les taux communaux de la fiscalité directe locale ;
- 4- Une ambition qui vise le développement de la ville et la qualité de vie de ses habitants, par un plan d'investissement ambitieux destiné à imaginer, dès à présent, le Gardanne et Biver de demain.

Les orientations budgétaires proposées pour 2021 sont dans cette perspective en tenant compte des spécificités et des contraintes de l'administration et du territoire. L'objectif recherché est de rationaliser les dépenses et d'optimiser les recettes afin de dégager une épargne brute suffisante pour garantir les équilibres budgétaires et permettre à la collectivité d'investir dans ses équipements publics qui sont marqués par la vétusté. Un plan pluriannuel d'investissement a donc été élaboré sur la durée du mandat afin de répondre aux besoins des gardannais et biverois.

Dès 2021, la collectivité porte des actions et des projets nouveaux notamment en matière de réussite éducative, de sécurité, d'environnement, de culture ... Elle entend développer une administration structurée, moderne, avec une culture commune et de la transversalité. Elle affirme une volonté de service public pour tous, une proximité à l'utilisateur, et une solidarité, valeurs fondamentales pour un bien vivre ensemble.